

Décision n° 2013-009/CC sur la conformité à la Constitution de la loi n° 019-2013/AN du 21 mai 2013 portant modification de la loi n° 014-2001 /AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu la résolution n° 001-2012/AN du 28 décembre 2012 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n° 002-2012/AN du 28 décembre 2012 portant élection du Président de l'Assemblée nationale ;
- Vu la résolution n° 003-2013/AN du 18 janvier 2013 portant règlement de l'Assemblée nationale ;
- Vu la lettre n° 2013-053/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 23 mai 2013 de monsieur le Président de l'Assemblée nationale saisissant le Conseil constitutionnel suivant la procédure d'urgence, aux fins de contrôle de constitutionnalité de la loi n° 019-2013/AN du 21 mai 2013 portant modification de la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral ;

